



**LES MARSUPIOTS**  
**26, rue d'Eckwersheim**  
**67720 HOERDT**

Périscolaire, A.L.S.H.03.88.59.23.59  
Email :marsupiots@ periscolaire-hoerdtd.fr  
Site internet : [www.periscolaire-hoerdtd.fr](http://www.periscolaire-hoerdtd.fr)

**REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**26 RUE D'ECKWERSHEIM A HOERDT**

L'accueil de Loisirs sans hébergement comprend les vacances scolaires.

Il est assuré dans les locaux du périscolaire « Les Marsupiots » au 26 rue d'Eckwersheim à 67720 HOERDT

**CRITERES D'ADMISSION**

Les enfants dont les parents habitent à Hoerdtd ou travaillent dans un établissement basé à Hoerdtd sont accueillis en priorité dans l'ALSH.

**FONCTIONNEMENT**

DU LUNDI AU VENDREDI (vacances scolaires) : **07H20-18H00**

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés à l'équipe d'animation avant le départ des parents.

Les enfants restent sous la responsabilité de l'Association jusqu'à leur sortie du bâtiment « Les Marsupiots».

Lors du départ, les enfants ne peuvent être confiés à une tierce personne, que sur présentation d'une autorisation écrite et d'une pièce d'identité.

Les parents doivent s'adresser à la directrice responsable de la structure ou à son adjointe pour toute question concernant son fonctionnement.

**INSCRIPTIONS**

L'utilisation des services de la structure est subordonnée au règlement d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est approuvée par l'Assemblée Générale. Une seule cotisation est due par famille.

Une fiche de renseignements doit être remplie chaque année. Une copie des pages de vaccinations à jour ainsi que l'assurance scolaire et extra-scolaire doivent obligatoirement être fournies.

Tout changement d'adresse, de situation, de numéro de téléphone intervenant durant l'année scolaire, doit être signalé à la directrice

L'inscription pour les petites et grandes vacances se fait à l'avance à l'aide du programme préétabli par la structure. Il est disponible en nos locaux ou sur notre site internet.

Les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'inscription.

Les réservations peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée, à condition que l'activité prévue ce jour-là le permette.

Un système de contrôle d'accès par badges est en place afin d'offrir davantage de souplesse et de sécurité pour accéder à la structure. Ainsi, pour pouvoir entrer dans le bâtiment, un badge d'accès, spécifique au périscolaire/ALSH et nominatif, doit obligatoirement être pris contre le versement de 10€ ; celui-ci sera remboursé au moment du départ définitif de l'enfant contre restitution du badge.

Une famille peut détenir plusieurs badges.

## **LES REPAS**

En cas d'allergie(s) alimentaire(s), un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être établi. Une ordonnance datant de moins de un an ainsi que les médicaments prescrits doivent être remis à la directrice de la structure avant l'accueil de l'enfant.

Le PAI est transmis au prestataire de la restauration. Après étude, celui-ci décide si les repas peuvent être fournis par leurs soins ou s'ils doivent être fournis par les parents.

Dans l'attente de la réponse du prestataire de la restauration, le repas doit être fourni par les parents.

Dans tous les cas, le goûter devra être fourni par les parents.

En cas d'intolérance(s) alimentaire(s), un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être établi. Une ordonnance datant de moins de un an ainsi que les médicaments prescrits peuvent être remis à la directrice de la structure avant l'accueil de l'enfant.

Le PAI est transmis au prestataire de la restauration. Après étude, celui-ci décide si les repas peuvent être fournis par leurs soins ou s'ils doivent être fournis par les parents.

Dans l'attente de la réponse du prestataire de la restauration, le repas et le goûter doivent être fournis par les parents.

En cas d'absence de PAI, les parents peuvent choisir de fournir ou non le repas et le goûter.

Les menus hebdomadaires et la liste des allergènes sont affichés dans nos locaux et sur notre site internet [www.periscolaire-hoerdt.fr](http://www.periscolaire-hoerdt.fr).

## **LES GOÛTERS**

Le goûter de 16H est fourni par la structure.

En cas d'allergie alimentaire, le goûter doit être fourni par les parents.

## **ANNULATIONS**

Toute réservation non décommandée le jeudi soir avant 18H de la semaine N-2 pour la semaine N est facturée. Les inscriptions aux sorties à l'extérieur sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Si le jeudi est férié, le délai est avancé au jour ouvrable précédent.

- Les réservations sont facturées en fonction de ce planning, sauf en cas de maladie attestée par un certificat médical à transmettre dans les 48h, à compter du premier jour d'absence ; les samedis, dimanches et jours fériés sont comptés dans les 48H.

Dans le cas où une inscription, non prévu se rajoute dans les délais énoncés ci-dessus, l'association se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

### **PARTICIPATION DES FAMILLES**

Les barèmes sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Les factures sont établies à la fin de chaque mois et envoyées aux familles. Elles sont payables dans les 15 jours.

A défaut de règlement, un rappel est adressé aux familles. Si le règlement n'intervient toujours pas, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

### **DEPASSEMENT D'HORAIRE**

Il est demandé aux parents de respecter les horaires.

Si l'enfant est inscrit pour une demi-journée (à partir de 7H20 jusqu'à 12H, à partir de 7H20 jusqu'à 13H ou à partir de 13H jusqu'à 18H), et qu'il part plus tard ou vient plus tôt que le créneau horaire pour lequel il est inscrit, la journée complète sera facturée.

Après 18H, tout retard fera l'objet d'une pénalité dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

En cas de retard trop fréquents, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

### **MALADIE**

Le signalement des maladies contagieuses est obligatoire. L'éviction légale est de mise et le retour ne peut se faire que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Un enfant malade ne peut être accepté.

Si au cours de la journée, un enfant tombe malade, la famille est immédiatement prévenue et la conduite à tenir décidée de concert.

### **MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne sera administré dans la structure sans autorisation écrite des parents. Les médicaments ne sont administrés que sur prescription médicale écrite ou protocole. Le médicament et une copie de l'ordonnance sont fournis par les parents, et doivent être remis au périscolaire.

Si le médicament est substitué par le générique, le pharmacien ou le parent devra le stipuler sur

l'ordonnance et/ou sur le médicament.

Si une reconstitution du médicament est nécessaire, elle doit être réalisée par le personnel de la structure ; celui-ci restera au périscolaire jusqu'à la fin du traitement.

### **ASSURANCES**

L'association est assurée pour les risques encourus par l'enfant pendant son placement. Les parents restent responsables des dommages causés par leur(s) enfant(s).

### **CONGES**

La structure fonctionne en continu toute l'année, hormis une semaine à Noël. Les dates précises de fermeture seront communiquées aux parents.

### **DEPART DEFINITIF DE L'ENFANT**

Quelle que soit la cause du départ de l'enfant, la famille doit en informer la direction.

## **RAPPEL SUR LA COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'association est gérée par un Conseil d'Administration.

L'association se compose de membres actifs, de membres utilisateurs, de membres de droit et de membres d'honneur.

### **Les membres actifs :**

Sont appelés membres actifs, les adhérents qui prennent l'engagement d'apporter leur concours actif et désintéressé à l'Association afin de l'aider à réaliser ses objectifs.

### **Les membres utilisateurs :**

Sont appelés membres utilisateurs, les adhérents qui se contentent d'utiliser les services rendus par l'Association.

### **Les membres de droit :**

Sont membres de droit, les deux membres fondateurs, le Maire ainsi que deux représentants de la Commune de Hoerdt nommément désignés par le Conseil Municipal.

### **Les membres d'honneur :**

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association.

Maj le 22/12/2022